



Politique relative au processus électoral du SIIAL-CSQ lors d'élections aux postes d'administrateurs

La campagne électorale

La campagne électorale est l'ensemble des faits et gestes posés par les personnes qui se portent candidates à un poste au Conseil d'administration du SIIAL-CSQ.

1. Durée de la campagne électorale

La campagne électorale débute officiellement à la date des mises en candidature et se poursuit jusqu'à la veille de l'instance.

2. Promotion des candidatures

Toute personne candidate à un poste d'administrateur, ainsi que les personnes qui la soutiennent, ont le droit de promouvoir cette candidature dans les limites indiquées par le Comité d'élection. Les personnes candidates peuvent aussi bénéficier des mesures mises en place pour favoriser l'équité entre les candidatures.

Tel que stipulé à l'article 13.02 c) des Statuts du SIIAL-CSQ :

Le formulaire de mise en candidature doit, de plus, être signé par la personne candidate et par deux (2) membres du Syndicat qui doivent inscrire leur matricule sur le document.

Cependant, toute personne candidate peut publiciser son intention de poser sa candidature avant le début de la campagne électorale. Elle peut également, si elle le désire, demander à se présenter aux membres du Conseil d'administration en dehors de la campagne électorale.

3. Outils de promotion des candidatures

- a) Les personnes candidates qui le souhaitent peuvent faire parvenir une lettre de présentation ou un court curriculum vitae pour publication dans notre bulletin d'informations *Le Pouls* (si parution prévue) ou par un Tract.

Les personnes candidates qui désirent mettre leur publication sur le Facebook du SIIAL-CSQ ou le site web du SIIAL-CSQ peuvent s'adresser à la présidente du comité d'élection pour l'envoi d'un message préautorisé par le Comité d'élection.

À cette fin, les personnes candidates doivent soumettre leur texte et leur photo (si désiré) :

- Dans un format prêt pour la reproduction;
- D'une longueur maximale de 350 mots dactylographiés;

- Aux relations du travail du Syndicat, par courriel à relationsdutravail@siiial.com, ou par télécopieur au 450 686-6012;
 - À la présidente du comité des élections, au 450 686-6871, poste 25.
- b) Les personnes candidates qui désirent s'adresser par téléphone aux personnes déléguées peuvent s'adresser à la présidente du comité d'élection pour recevoir la liste des numéros de téléphone.

Les personnes candidates doivent s'engager formellement, par écrit, à ne jamais utiliser cette liste à d'autres fins, à en assurer la confidentialité, à la protéger et à la détruire de façon sécuritaire à la fin de la campagne électorale.

4. Politique budgétaire pour la campagne électorale

Toutes dépenses encourues lors de la campagne électorale sont entièrement aux frais des personnes candidates.

5. Publicité électorale

La publicité électorale a pour but de défendre ou de promouvoir des idées et des principes, ou de mettre en valeur des façons de faire de la personne candidate. La publicité électorale ne doit, en aucun cas, attaquer ou ridiculiser des personnes ou le SIIIAL-CSQ.

Toute publicité électorale, incluant celle diffusée par réseau électronique, doit respecter les règles suivantes :

- i. Être soumise à la présidente du Comité d'élection au plus tard 12 heures avant sa diffusion aux personnes déléguées;
- ii. Être autorisée par le Comité d'élection;
- iii. Ne doit pas être imprimée sur du papier officiel du SIIIAL-CSQ, mais peut mentionner des noms d'individus qui soutiennent cette candidature.

6. Affichage

Aucun affichage à but électoral ou autre ne peut être fait dans la salle de l'assemblée plénière.

7. Présentation des personnes candidates

Modalités de présentation avant le vote :

- Chaque personne candidate dispose de trois minutes pour s'adresser aux personnes déléguées; aucune question ni aucun échange ne sont recevables à cette étape;

Un tirage au sort détermine pour chacun des postes l'ordre de prise de parole des personnes candidates. La séquence de présentation des postes est la suivante : administrateur 4, administrateur 3, administrateur 2, administrateur 1, secrétaire-trésorerie, vice-présidence, présidence.

8. La liste électorale

Au terme de la ou des périodes de mise en candidature, le comité d'élections dresse la liste des personnes candidates et procède à son affichage dans chacun des sites. La liste des candidatures paraît également dans les publications du SIIIAL-CSQ.

Si, au moment de l'affichage de la liste des candidates, il n'y a aucune candidate à une charge donnée, cette charge est considérée vacante et la période de mise en candidature est prolongée jusqu'à sept jours avant le Congrès (ou l'AGD). La présidence d'élections et la secrétaire d'élections dressent la liste finale des personnes candidates et procèdent à son affichage dans chacun des sites ;

9. Modalités du scrutin

- Le vote se déroule par scrutin secret;
- Chaque personne déléguée doit être clairement identifiée;
- Une personne déléguée égale un vote;
- Les personnes déléguées officielles votent en un seul temps pour tous les postes où il y a plus d'une candidature;
- Aucun vote par procuration n'est autorisé.

10. Modalités de conservation des bulletins de vote

Les bulletins de vote sont conservés durant un an sous scellés dans les bureaux du SIIIAL-CSQ, sous la responsabilité de la présidente du Comité des élections. Ils sont détruits à l'expiration du délai.

Si des éclaircissements supplémentaires s'avèrent nécessaires, nous vous invitons à vous adresser à la présidente d'élection au 450 686-6871, poste 25.